

Convention d'animation pour le réseau culturel

Entre les soussignés :

Raison sociale : Le safran des grillons - Patricia BEAL
Adresse : 715 route de Grillet 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT
Téléphone : 06 17 05 58 24
Mail : safrandesgrillons@gmail.com
N° Siret : 80113227500018

Représentée par elle-même

Ci-après dénommée « **le prestataire** » d'une part

ET

Loire Forez agglomération
17 boulevard de la Préfecture - BP 30211
42605 Montbrison Cedex
N° Siret : 200 065 886 000 18

Représentée par Monsieur le Président Christophe Bazile, dûment habilité par une délibération en date du 11 juillet 2020.

Ci-après dénommée « **l'organisateur** » d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention du prestataire. Patricia Béal interviendra auprès du public pour la ou les prestations suivantes :

Intitulé : Présentation safran
Lieu : Médiathèque Loire Forez 3 Place Eugène Baune 42600 Montbrison
Date : le 09/06/23
Horaires : de 17h à 18h

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'organisateur s'assure de la disponibilité et l'aménagement des lieux d'accueil et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation publique, objet du présent contrat.

Le prestataire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, le prestataire déclare disposer de toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

Le prestataire prépare et assure son intervention selon la thématique choisie en concertation avec l'équipe de la médiathèque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221030-2022CON746-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Affichage : 02/11/2022

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES :

a) Installation

L'installation se fera 1h avant la prestation si besoin.

Le démontage et le rechargement seront effectués par le prestataire à l'issue de l'intervention.

b) Matériel

L'organisateur fournira le matériel dont l'intervenant a besoin, notamment de quoi projeter.

L'organisateur assurera la sécurité nécessaire au bon déroulement de l'animation.

Le prestataire fournira le matériel nécessaire à son intervention.

Le prestataire déclare qu'aucune pyrotechnie, aucune bougie ni matériel produisant une flamme ne sera utilisé. Il déclare également que le décor comprend du matériel classé M1 au feu.

c) Conditions financières :

-Frais de prestation

La présente convention est établie pour la somme forfaitaire de 105 € TTC, conformément au devis fourni et validé.

-Frais annexes

Pas de frais annexe. Les frais de déplacement sont compris dans les frais de prestation.

d) Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture correspondant à la prestation, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur le portail Chorus pro. La facture doit être libellée à Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la Préfecture, BP 30211, 42605 Montbrison Cedex.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 4 : CONTACTS

Thomas GERARD

thomasgerard@loireforez.fr

Tél : 04.77.10.13.47

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'animation dans son lieu.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévue par la loi et la jurisprudence. Il en serait de même pour toute maladie ou accident dûment constaté mettant le prestataire dans l'impossibilité d'assurer sa prestation.

ARTICLE 7 : CLAUSE "COVID"

En cas d'impossibilité d'honorer le contrat pour cause de maladie (COVID) parmi les membres des équipes artistiques, de la fermeture de la structure d'accueil ou du fait d'une décision administrative, une solution de report sera recherchée. Le report sera envisagé dans l'année civile en cours et sera confirmé par avenant au cours des 2 mois suivants l'annulation.

Si une solution de report ne peut être envisagée dans l'année civile en cours et validée dans les 2 mois suivants l'annulation, l'acheteur s'engage à verser 40% du montant global de la cession hors frais annexes, ce montant correspondant aux frais engagés en amont de la représentation (frais administratifs, achats, répétitions).

Conformément aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement, les artistes devront présenter toute attestation exigée et valide le jour de l'intervention ; à l'instar du pass vaccinal par exemple.


ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires.

Fait le... 23 Octobre 2022
A... St - ETIENNE

Le prestataire

Patricia BEAL


A Montbrison, le...
Pour Loire Forez agglomération